

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 14 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 14 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 janvier 2026 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, CEYRAL Julien et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 09.

Absents et excusés : 04. Guillaume VERBIESE, Alain SAVARIT, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL

Pouvoir : 1. Alain SAVARIT donne pouvoir à Philippe BODET

Votants : 10.

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR**1) FINANCES LOCALES****1.1 Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2026****1.2 SUBVENTIONS**

- CFA-MFR Angérienne

1.3 DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026

- Travaux de réfection du toit des logements communaux

- Travaux de réfection du toit terrasse de l'ancienne école

2) Décisions du Maire**3) Divers****I – FINANCES LOCALES****I.1. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire,

Conformément au CGCT (article L1612-1), l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc à son Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 59 863,75 euros. En effet, les dépenses réelles d'investissement du budget 2025, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, étaient de 239 455,02 euros.

L'autorisation portera sur les opérations présentées dans le tableau qui suit pour la somme totale de

15 000 euros :

Chapitre/opération		Article		Montant (en euros)
Op.66	Réfection toit logements communaux	2132	Bâtiments privés	12 200
Op.67	Réfection toit terrasse ancienne école	2131	Bâtiments publics	2 800
TOTAL				15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** la proposition ci-dessus et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2026.

Délibération 2026/01

I.2. SUBVENTION 2026 CFA-MFR ANGERIENNE

M. le Maire présente à son Conseil municipal la demande de subvention présentée par l'établissement CFA-MFR Angérienne à Saint-Denis-du-Pin.

En effet, pour l'année scolaire 2025-2026, un apprenti issu de la commune est inscrit dans cette établissement.

L'établissement sollicite donc une subvention afin de ne pas augmenter le coût pour les familles.
Sur le rapport Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une subvention de **50 euros** au CFA-MFR Angérienne de Saint-Denis-du-Pin pour l'année 2026
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif en section de fonctionnement et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets des associations.

Délibération 2026/02

I.3. DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION « RÉFECTION DU TOIT DES LOGEMENTS COMMUNAUX »

M. le Maire informe son Conseil municipal que la toiture des trois logements communaux sis rue de l'École doit être entièrement refaite car elle n'offre plus l'étanchéité requise et que l'isolation ne répond pas aux exigences thermiques actuelles.

Il informe son Conseil municipal que le montant total estimé des travaux hors taxe est de **34 849,36 euros**.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de différents partenaires institutionnels :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026), catégorie 7 Patrimoine communal, et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2026), Rénovation thermique
- le Département de la Charente-Maritime au titre de la politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT 17 2026), volet maintien du patrimoine
- la Communauté de Communes Aunis Sud au titre du Fonds de concours

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source de financement	Taux	Montant hors taxe (en euros)
Etat DETR	25 %	8 712,34
Etat DSIL	25 %	8 712,34
Conseil départemental PACT 17	10 %	3 484,94
CdC Aunis Sud Fonds de concours	20 %	6 969,87
Sous-total co-financement (80% maximum)	80 %	27 879,49
Fonds propres	20 %	6 969,87
Total financement de l'opération	100 %	34 849,36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE l'opération « Réfection du toit des logements communaux » et les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil départemental 17 et de la CdC Aunis Sud.

Délibération 2026/03

I.4. DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION « RÉFECTION DU TOIT TERRASSE DE L'ANCIENNE ECOLE »

M. le Maire informe son Conseil municipal que le toit terrasse d'un des bâtiments de l'ancienne école, qui constitue à présent un lieu d'accueil pour les associations situé rue de l'École, doit être entièrement refait car il n'offre plus l'étanchéité requise.

Il informe son Conseil municipal que le montant total estimé des travaux hors taxe est de **7 003,82 euros**.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de différents partenaires institutionnels :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026), catégorie 7 Patrimoine communal, et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2026), Mise aux normes
- le Département de la Charente-Maritime au titre de la politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT 17- 2026), volet maintien du patrimoine



Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source de financement	Taux	Montant hors taxe
Etat DETR	30 %	2 101,15
Etat DSIL	30 %	2 101,15
Conseil départemental PACT 17	20 %	1 400,76
Sous-total co-financement (80% maximum)	80 %	5 603,06
Fonds propres	20 %	1 400,76
Total financement de l'opération	100 %	7 003,82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE l'opération « Réfection du toit terrasse de l'ancienne école » et les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil départemental 17.

Délibération 2026/04

IV- DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du Conseil prises depuis la dernière séance.

DATE	NUMÉRO	OBJET
31/12/2025	2025/011	Révision loyer logement 4 rue de l'Ecole au 01/01/2026
31/12/2025	2025/012	Révision loyer logement 8 rue de l'Ecole au 01/01/2026

V- POINTS DIVERS

M. le Maire fait part à son Conseil municipal des points divers suivants :

- Elections municipales 2026 : circulaire sur l'organisation matérielle des bureaux de vote
- schéma DECI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

